

RG : 22/11646

ORDONNANCE

Nous,

Laure MOLINI  
Vice-présidente

Juge Chargé du Contrôle des expertises.

Vu la décision du 1er mars 2022 (RG 15/01374) et les pièces versées à l'appui

Attendu que l'administratrice provisoire, Madame Corinne BERT sollicite une prorogation de sa mission d'administration provisoire de la copropriété sis à Marseille (13015) 37, traverse de la Viste.

Attendu que compte tenu des difficultés de la mesure d'instruction et des pièces justificatives fournies, il y a lieu de faire droit à la demande.

PAR CES MOTIFS

Autorisons une prolongation de la mission d'administratrice provisoire de Madame Corinne BERT jusqu'au

1/3/2025

Fait à Marseille, le 21-02-2024

